

**Séance du lundi 10 octobre 2022**

Date de la convocation: 04/10/2022

**Membres en exercice :** 15

**Présents :** 8  
**Votants:** 13

**Nbr. vote pour:** 13  
**Nbr. vote contre:** 0  
**Nbr. abstentions:** 0

*L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,*

**Présents :** Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

**Représentés:** Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Muriel SAIZ, César VERDIER, Olivier CHARTON

**Excusés:** Siméon LEFEBVRE

**Absents:** Adrien RICARD

**Secrétaire de séance:** Hervé PELLECUER

**Objet: Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet - DE\_2022\_062**

**Le Maire de Ventalon en Cévennes rappelle à l'assemblée :**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DE\_2016\_10 en date du 11 janvier 2016 et la délibération DE\_2020\_067 en date du 08 décembre 2020 créant et modifiant l'emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à une durée hebdomadaire de 18 heures ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2022 ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet suite à la création d'un nouvel emploi permanent pour assurer les missions d'agent d'entretien suite à une évolution des besoins,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/11/2022 048-200058410-20221010-DE_2022_062-DE

- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non-complet à raison de 18 heures hebdomadaires (18/35<sup>èmes</sup>), à compter du 31 octobre 2022.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière : Technique,

Catégorie hiérarchique : C,

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif = 8 adjoints techniques (dont 4 adjoints techniques, 3 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe et 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe)

- nouvel effectif = 7 adjoints techniques (dont 4 adjoints techniques, 3 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe et 0 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe).

**Le Conseil Municipal de Ventalon en Cévennes, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents



Fait à Ventalon en Cévennes, le 10/10/2022

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/11/2022 048-200058410-20221010-DE_2022_062-DE